

ARRETE N° 118 / MENA/DESPS du 13 MARS 2023

Portant changement de dénomination d'établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année scolaire 2022-2023

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à changer de dénomination, au titre de l'année scolaire **2022-2023**, l'établissement public d'enseignement secondaire général suivant :

DRENA	Département	Commune	Localité	Ancienne Dénomination	Code	Nouvelle dénomination
ADZOPE	YAKASSE- ATTOBROU	YAKASSE- ATTOBROU	KONG 2	COLLEGE MODERNE DE KONG 2	071317	COLLEGE ACHI PATRICK DE KONG 2

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 MARS 2023

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA D'ADZOPE	1
PREFECTURE DE REGION D'ADZOPE	1
CONSEIL REGIONAL D'ADZOPE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Mariatu

Professeur Mariatou KONE

Arrêté N° 079 / MENA/DESPS du 01 FEV. 2023
Portant changement de dénomination d'établissement public
d'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2022–2023

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à changer de dénomination au titre de l' année scolaire **2022-2023**, l'établissement public d'enseignement secondaire suivant :

REGION DU GÔH

DRENA GAGNOA

Département	Sous-Préfecture	Localité	Ancienne dénomination	Code	Nouvelle dénomination
GAGNOA	OURAGAHIO	OURAGAHIO	COLLEGE MODERNE DE OURAGAHIO	199451	COLLEGE DOMINIQUE OUATTARA DE OURAGAHIO

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le

01 FEV. 2023



Professeuse Mariatou KONE

ARRETE N° 0070 / MENA/DESPS du 31 AOUT 2022

Portant changement de dénomination d'établissement public d'enseignement
secondaire au titre de l'année scolaire 2022-2023

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à changer de dénomination au titre de l'année scolaire **2022-2023**, l'établissement public d'enseignement secondaire général suivant:

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture	Localité	Ancienne dénomination	Code établissement	Nouvelle dénomination
01	BONDOUKOU	SANDEGUE	Sp. SANDEGUE	BANDAKAGNI-SOKOURA	COLLEGE MODERNE DE BANDAKAGNI-SOKOURA	071324	COLLEGE MODERNE ALASSANE OUATTARA DE BANDAKAGNI-SOKOURA

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 AOUT 2022

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0065 / MENA/DESPS du 05 AOUT 2022

Portant changement de dénomination des établissements publics d'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2022-2023

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à changer de dénomination au titre de l'année scolaire **2022-2023**, les établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture/ Commune	Localité	Ancienne dénomination	Code	Nouvelle dénomination
1	ABIDJAN 3	ABIDJAN	Com. ATTECOUBE	ATTECOUBE CITE FAIRMONT	COLLEGE MODERNE D'ATTECOUBE CITE FAIRMONT	310927	COLLEGE MODERNE DANHO PAULIN CLAUDE D'ATTECOUBE CITE FAIRMONT
2	ABIDJAN 3	ABIDJAN	Com. YOPOUGON	YOPOUGON SOGEFIHA	COLLEGE MODERNE DE YOPOUGON SOGEPHIA	168570	COLLEGE MODERNE DE YOPOUGON SOGEFIHA
3	ABOISSO	ABOISSO	Sp. MAFERE	MAFERE	LYCEE MUNICIPAL DE MAFERE	010419	LYCEE MODERNE MANOUAN AYEBI GILBERT DE MAFERE
4	AGBOVILLE	AGBOVILLE	Sp. ORESS-KROBOU	ORESS-KROBOU	COLLEGE MODERNE D'ORESS-KROBOU	036501	LYCEE MODERNE AMADOU GON COULIBALY D'ORESS-KROBOU
5	BONDOU-KOU	BONDOUKOU	Com. BONDOUKOU	BONDOUKOU	LYCEE MODERNE DE BONDOUKOU	000445	LYCEE MODERNE 1 DE BONDOUKOU
6	BONGOUANOU	BONGOUANOU	Sp. BONGOUANOU	ASSAOUFFOUE	COLLEGE MODERNE D'ASSAOUFFOUE	310933	COLLEGE MODERNE AHOUA N'DOLI THEOPHILE D'ASSAOUFFOUE
7	BOUAFLE	ZUENOULA	Sp. ZANZRA	SUCRIVOIRE	COLLEGE MODERNE SUCRIVOIRE DE ZUENOULA	049781	COLLEGE MODERNE PIERRE BILLON SUCRIVOIRE DE ZUENOULA
8	BOUNA	TEHINI	S/P TOUGBO	TOUGBO	COLLEGE MODERNE DE TOUGBO	041795	COLLEGE MODERNE BADIORE OUATTARA DE TOUGBO
9	FERKESSEDOU-GOU	OUANGOLODOUGOU	Sp. DIAWALA	KOFIPLE	COLLEGE MODERNE DE KOFIPLE	197531	COLLEGE MODERNE TENE BIRAHIMA OUATTARA DE KOFIPLE
10	KORHOGO	M'BENGUE	Com. M'BENGUE	M'BENGUE	COLLEGE MODERNE DE JEUNES FILLES DE M'BENGUE	310943	COLLEGE MODERNE FANTA KADER DE M'BENGUE

11	KORHOGO	SINEMATIALI	Sp. KAGBOLODOUGOU	KAGBOLODOUGOU	COLLEGE MODERNE DE KAGBOLODOUGOU	58394	COLLEGE MODERNE AMADOU GON COULIBALY DE KAGBOLODOUGOU
12	KORHOGO	KORHOGO	Com. KARAKORO	LAVONONKAHA	COLLEGE MODERNE DE LAVONONKAHA	41812	COLLEGE MODERNE YEO TENENA VICTOR DE LAVONONKAHA
13	MANKONO	KOUNAHIRI	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	LYCEE MODERNE DE KOUNAHIRI	017239	LYCEE MODERNE KOUASSIGBE BOMISSO DE KOUNAHIRI
14	SAN-PEDRO	SAN-PEDRO	Sp. GABIADJI	GABIADJI	COLLEGE MODERNE DE GABIADJI	056690	COLLEGE MODERNE BEUGRE DONATIEN DE GABIADJI
15	SEQUELA	SEQUELA	Sp. SEQUELA	TEGUELA	COLLEGE MODERNE DE TEGUELA	056668	COLLEGE MODERNE MAMADOU DIOMANDE DE TEGUELA
16	SOUBRE	SOUBRE	COM SOUBRE	SOUBRE	COLLEGE MODERNE DE SOUBRE	310950	COLLEGE MODERNE CI-ENERGIES DE SOUBRE
17	YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO	Sp. YAMOISSOUKRO	DUOKRO	COLLEGE MODERNE DE DUEKRO	199453	COLLEGE MODERNE DE DUOKRO
18	YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO	Com. YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO	COLLEGE MUNICIPAL DE YAMOISSOUKRO	012292	COLLEGE MODERNE DE YAMOISSOUKRO
19	YAMOISSOUKRO	TIEBISSOU	Sp. TIEBISSOU	KONGONOU	COLLEGE MODERNE DE KONGONOU	058406	COLLEGE MODERNE MAITRE KONAN YAHAUT THEODORE DE KONGONOU

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 AOUT 2022

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	14
DISTRICT ABIDJAN	1
PREFET DE REGION	14
CONSEIL REGIONAL	13
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

